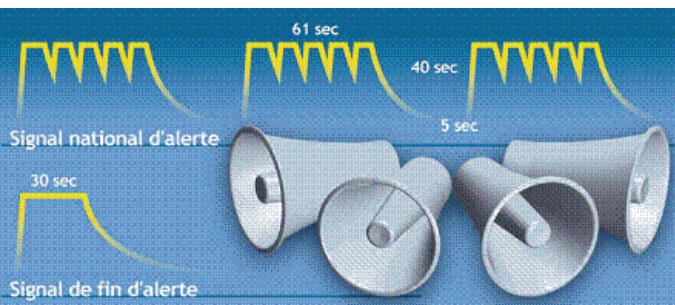


Consignes d'urgences, ayez le bon réflexe !

Conservez chez vous et de façon visible ce document



Pour votre information, un dossier plus complet, informant la population sur les dispositions à prendre en cas de risques majeurs, a été réalisé en collaboration avec la préfecture du Haut-Rhin. Il est consultable en mairie au service urbanisme et sur le site internet de la ville.

Consignes générales à respecter

- Restez calme
- Ecoutez Radio Dreyeckland (104.6), Radio Flor FM , (98.6) ou Radio France Bleu Alsace (102.6)
- Respectez les consignes des autorités (mairie, pompiers, forces de police...)
- Ne téléphonez pas. Les lignes doivent rester libres pour les personnes ayant besoin des secours
- Laissez les enfants à l'école. Les enseignants veilleront sur eux (surtout, n'allez pas les chercher !)

En cas de séisme

La commune de Kingersheim, classée en zone 3b (sismicité modérée) est concernée par la réglementation parasismique.

- Méfiez-vous des répliques après la première secousse
- Vérifiez impérativement l'eau, le gaz, l'électricité
- Ouvrez les fenêtres et les portes en cas de fuite
- Quittez le bâtiment sans prendre les ascenseurs



En cas d'inondation

Seule la zone Est de Kingersheim peut être concernée par les inondations de l'Ill mais le risque reste minime.

- Ne vous engagez pas pendant et après l'inondation sur une aire inondée à pied ou en voiture car les obstacles ne sont pas visibles
- Ne franchissez jamais une rivière même si elle paraît peu profonde
- Ne rétablissez le courant électrique que si les locaux concernés sont secs



En cas d'accident industriel et/ou de transport de matières dangereuses

Du fait de sa proximité avec la gare de triage de Mulhouse Nord, Kingersheim peut devenir une zone à risques.

En cas d'émanations de vapeurs toxiques et dès le déclenchement de l'alerte :

- Confinez-vous chez vous
- Fermez les portes, les fenêtres, les soupiraux et arrêtez la ventilation
- Entrez dans le bâtiment le plus proche si vous êtes à l'extérieur
- Ne restez pas dans votre véhicule
- Ne fumez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte

En cas d'explosion ou autres :

- Evacuation sur ordre du Préfet.



En cas de tempête

- La tempête est annoncée à l'avance dans les bulletins météorologiques
- Limitez vos déplacements
- Fermez les portes, les fenêtres et les volets
- Ne laissez rien dehors qui pourrait être dangereux pour autrui

